



2025 - 023 Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025
Service : Vie associative et initiatives locales
Référence : AC/CM

Objet : **SPORT - SUBVENTIONS 2025 ET CONVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION**

Le trente et un mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Ludovic Joyeux, 1^{er} Adjoint. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Anne-Laure BOCHE, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Olivier FRANC, Ludivine BEN-BELLAL, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Corinne CHENARD à Sylvie PELLOQUIN

Olivier SCOTTO à Geneviève HAMEON

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU

Yvan VALLEE à Ludivine BEN BELLAL

Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET

Absents excusés : Carole GRELAUD, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD-BYRNE, Julien ROUSSEAU, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE.

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseillers effectivement présents : 21

Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

Rapporteur : Laëticia Bar

EXPOSE

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Le budget primitif 2025 prévoit les crédits au titre des subventions des personnes morales de droit pour un montant total de 1 125 000 euros en fonctionnement et de 10 000 euros en investissement.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement et/ou exceptionnelle attribué, pour l'année 2025, aux associations dont la politique publique relève du sport.

Le sport représente un puissant vecteur de cohésion, d'épanouissement personnel, de santé et d'inclusion. Aussi, la ville de Couëron attache une importance particulière à son essor sur son territoire.

Soucieuse d'encourager et de faciliter la diversité des pratiques, la Ville renforce son soutien auprès des clubs sportifs permettant de répondre au développement de la professionnalisation et à l'accroissement des adhérents.

Il convient par ailleurs, au regard des montant des subventions versées, de conventionner avec 3 associations sportives.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-01 du Conseil Municipal du 3 février 2025 portant adoption du budget principal 2025 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 18 mars 2025 ;

Vu les projets de conventions avec les associations, Couëron Chabossière Football Club, Couëron Olympique Club et Etoile Sportive Couëronnaise ci-annexés ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subventions fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subventions	Précisions
Couëron Chabossière Football club	20 657 €		20 657 €	
Etoile sportive couëronnaise TOUTES SECTIONS	24 154 €	2 500 €	26 654 €	
<i>dont Section Athlétisme</i>	4 702 €	2 000 €	6 702 €	Subvention exceptionnelle dans le cadre de la réalisation du Cross inter régional
<i>dont Section Basket</i>	7 149 €	0 €	7 149 €	
<i>dont Section Canoë-Kayak</i>	234 €	0 €	234 €	
<i>dont Section Football</i>	457 €	0 €	457 €	
<i>dont Section Handball</i>	6 696 €	500 €	7 196 €	Subvention exceptionnelle pour le soutien à l'achat de chasubles pour les élèves

				de Couëron dans le cadre de l'événement les Etoiles du hand – sur présentation des justificatifs de dépenses
<i>dont Section multisports</i>	307 €	0 €	307 €	
<i>dont Section Pétanque</i>	2 086 €	0 €	2 086 €	
<i>dont Section Swin-golf</i>	17 €	0 €	17 €	
<i>dont Section Tir à l'arc</i>	1 593 €	0 €	1 593 €	
<i>dont Section Etoiles Adaptées</i>	356 €	0 €	356 €	
<i>dont Section Rugby</i>	557 €	0 €	557 €	
Chabossière olympique club TOUTES SECTIONS	24 201 €	0 €	24 201 €	
<i>dont Section Badminton</i>	1 328 €	0 €	1 328 €	
<i>dont Section Basket</i>	8 922 €	0 €	8 922 €	
<i>dont Section Escalade</i>	5 412 €	0 €	5 412 €	
<i>dont Section Multisports</i>	95 €	0 €	95 €	
<i>dont Section Handball</i>	8 444 €	0 €	8 444 €	
Association Sportive et Culturelle La Concorde TOUTES SECTIONS	13 450 €	0 €	13 450 €	



<i>dont</i> <i>Section</i> <i>Badminton</i>	903 €	0 €	903 €	
<i>dont</i> <i>Section Boxe</i>	929 €	0 €	929 €	
<i>dont</i> <i>Section</i> <i>Gymnastique</i>	5 515 €	0 €	5 515 €	
<i>dont</i> <i>Section</i> <i>Randonnée</i>	1 169 €	0 €	1 169 €	
<i>dont</i> <i>Section Foot en</i> <i>marchant</i>	191 €	0 €	191 €	
<i>dont</i> <i>Section Roller</i>	1 615 €	0 €	1 615 €	
<i>dont</i> <i>Section Volley</i>	3 128 €	0 €	3 128 €	
ACN (Association Couëron natation)	6 606 €	0 €	6 606 €	
Tennis Padel club Couëronnais	7 705 €	0 €	7 705 €	
Véloce sport couëronnais TOUTES SECTIONS ET ACTIVITES	14 815 €	1 969 €	16 784 €	
<i>dont</i> <i>Section</i> <i>compétition</i>	13 356 €	1969 €	15 325 €	<ul style="list-style-type: none"> fonctionnement : <ul style="list-style-type: none"> - 1756 € pour le fonctionnement de la section - 4 000 € pour le soutien à l'organisation de 4 courses soit 1000 € par course réalisée - 7 600 € pour le soutien à l'organisation du Trophée des sprinters exceptionnelle : <ul style="list-style-type: none"> - 400 € en soutien à une création graphique de communication pour le Trophée des sprinters



				- 1 569 € pour l'utilisation du vélodrome - sur présentation de facture
dont section cycle vtt	1 459 €		1 459 €	- 459 € pour le fonctionnement de la section - 1 000 € pour le soutien à l'organisation de la randonnée P. Brétécher
SAEL Chabossière Section Yoga	190 €	0 €	190 €	
Tonic gym de Couëron	1 590 €	2 500 €	4 090 €	Subvention exceptionnelle (investissement) pour le soutien à l'achat de machines - sur présentation des justificatifs de dépenses
Association sportive du collège Paul Langevin "l'Essor Couëronnais"	1 412 €	0 €	1 412 €	
Judo Jujitsu Club Couëronnais (dojo couëronnais)	1 926 €	0 €	1 926 €	
Aviron Loire Océan	442 €	0 €	442 €	
Association sportive du collège Sainte-Philomène	1 485 €	0 €	1 485 €	
Couëron tennis de table	1 789 €	0 €	1 789 €	
Couëron Triathlon	1 233 €	1 199,50 €	2 432.50€	Subvention exceptionnelle de 1 000 € pour le soutien à l'organisation du Duathlon et de 199,5 € pour l'utilisation du vélodrome - sur présentation des justificatifs de dépenses et facture



Par 4 chemins (cavaliers et cie)	1 094 €		1094 €	
ABL (Association Badminton en Loisir)	574 €	0 €	574 €	
Association sportive du lycée professionnel Jean-Jacques Audubon	279 €	0 €	279 €	
Pour elle et lui - (Self- défense/Jujitsu)	1 046 €	200 €	1 246 €	Subvention exceptionnelle sur présentation des justificatifs de dépenses
A.C.G.E. (Association Couëronnaise de Gymnastique d'Entretien)	325 €	0 €	325 €	
Masters cyclisme Loire Atlantique	122 €	88,50 €	210,50 €	Subvention exceptionnelle pour l'utilisation du Vélodrome Sur présentation de facture
Marche Randonnée Couëronnaise	1 923 €	0 €	1 923 €	
Chab'Pétanque	491 €	0 €	491 €	

- autoriser Monsieur le premier adjoint à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **31 Mars 2025**

Sylvie Pelloquin
La secrétaire de séance

Ludovic Joyeux
1^{er} Adjoint



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du
- et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.